

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 28 JANVIER 2010

Nombre de conseillers municipaux présents : 27 jusqu'au point 1.03.
28

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.03. Liste des Marchés conclus en 2009 ;
- 1.04. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération : formalisation de la dénomination ;
- 1.05. Emplacement des délégués de la ville au SIVOM, suite à la création de la Communauté d'Agglomération ;
- 1.06. Modification du plan des effectifs ;

2°) Questions financières

- 2.01. Fixation des taux des impositions locales pour 2010 ;
- 2.02. Budget primitif 2010 – ville ;
- 2.03. Budget primitif 2010 – eau ;
- 2.04. Budget primitif 2010 – assainissement ;
- 2.05. Dotation globale d'équipement de 2010 ;
- 2.06. EHPAD de Riedisheim – convention pour le versement de subvention par l'institution de retraite CIPS (Caisse Interprofessionnelle Paritaire des Salariés) ;
- 2.07. EHPAD de Riedisheim – convention pour le versement de subvention par l'institution de retraite CIPC-R (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance des Cadres) ;
- 2.08. Participation aux frais de fonctionnement du collège Ste-Ursule – année scolaire 2009/2010 ;
- 2.09. Subventions aux associations riedisheimaises – acomptes année 2010 ;
- 2.10. Subventions aux associations 2010 ;
- 2.11. Subventions exceptionnelles à deux associations riedisheimaises – exercice 2010 ;

- 2.12. Demande de subvention de fonctionnement pour le CCAS – exercice 2010 ;
- 2.13. Demande de subvention exceptionnelle pour la rénovation de la salle à manger et du hall d'entrée de la résidence du Bois Gentil ;
- 2.14. Solidarité avec Haïti ;
- 2.15. Subvention en faveur des œuvres sociales de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin ;

3°) Biens communaux

- 3.01. Déclassement d'une parcelle dépendant de l'ancienne propriété Rickli rue Poincaré ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».

- **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE CLEMENCEAU**

Par courrier du 12 novembre 2009, entré en Mairie le 17 novembre 2009, l'Etude de Maîtres Jean-Philippe TRESCH – Pierre-Yves THUET, notaires à 68100/MULHOUSE, a adressé à la Ville, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente par Monsieur Dominique NITHART sis 23, rue Clemenceau à RIEDISHEIM au profit de Monsieur Francis HOENNER 41, rue Emilio Noelting à 68100/MULHOUSE de biens immobiliers situés 23, rue Clemenceau, cadastrés section AB n° 85/69, lieudit « rue Clemenceau », d'une surface de 25 a 40 ca et section AB n° 84/69, lieudit « rue Clemenceau », d'une surface de 4 a 47 ca, à détacher de la surface totale de 12 a 27 ca, pour un montant de 270.000 €.

Par arrêté municipal n° 3600 en date du 14 janvier 2010, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 14 janvier 2010, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur ces biens, aux conditions financières proposées.

L'acquisition par exercice du droit de préemption urbain des biens immobiliers mis en vente par Monsieur Dominique NITHART est destinée à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et vise à répondre aux exigences de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

En effet, la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, prescrit aux communes de plus de 3.500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50.000 habitants comportant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, la réalisation de logements locatifs sociaux afin que ceux-ci représentent au moins 20 % du total des résidences principales.

La réalisation dans la commune de RIEDISHEIM de tels logements est nécessaire pour atteindre le quota fixé par la loi, un déficit de 434 logements sociaux étant constaté au 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, il importe également de favoriser la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée des logements locatifs sociaux entre les différents quartiers de la Commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été prévus au budget primitif 2010.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de la notification de la décision de préemption, aux fins de constater le transfert de propriété. Au plus tard dans les 6 mois, à compter de la même date, interviendra le paiement du prix, conformément à l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme.

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 – 4^{ème} tranche**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2009, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs programmes distincts et échelonnés.

La présente opération qui concerne une quatrième tranche de travaux, fait l'objet d'une décomposition en 2 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Lot de consultation	
N°	Désignation
08B	Plantations rue de Dietwiller
10	Aménagement d'un parking rue Poincaré <i>Tranche ferme et tranche conditionnelle</i>

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux du lot 08B

Préparation des sols – Plantations d'arbres – Plantations arbustives et de vivaces
– Engazonnement – Entretien d'une année

Nature des travaux du lot 10

Terrassement – Fondations – Maçonnerie – Pose d'enrobés

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du dossier de consultation.

Au titre de ces lots, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, neuf plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Les services techniques ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres, sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (55%) et le prix (45%).

Au titre du lot 10, le jugement des offres a été opéré sur les deux tranches.

Ces analyses multicritères ainsi que le classement prévisionnel des candidats, par lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres en séance du 03 septembre 2009 qui a émis un avis favorable, mais, les membres ont toutefois demandé que, pour le lot 10, les services engagent des négociations financières avec l'ensemble des candidats.

Les résultats issus de ces négociations ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 décembre 2009.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, l'offre de l'entreprise ci-dessous mentionnée a été retenue (tranche ferme) et le marché a été signé par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
10	Société FRITZ GOLLY - Agence SCREG EST Rue des Genêts - 68700 – ASPACH LE HAUT	15.246,00

La décision de l'affermissement de la tranche conditionnelle donnera lieu à l'établissement d'un ordre de service qui sera émis par le pouvoir adjudicateur.

Pour ce qui concerne le lot 08B, des modifications ont été envisagées par rapport au cahier de charges initial, notamment en ce qui concerne la création d'un cheminement piétonnier, demandée par certains riverains en cours de la consultation.

Pour aboutir aux résultats souhaités, la ville envisage la reprise des études de cet aménagement qui donnera lieu, le cas échéant, à l'élaboration d'un nouveau cahier de charges.

Par voie de conséquence, il a été décidé de ne pas donner suite à ce lot.

- **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 – 5^{ème} tranche**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2009, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs programmes distincts et échelonnés.

La présente opération qui concerne une cinquième tranche de travaux, fait l'objet d'un lot unique, défini comme suit :

Lot de consultation	
N°	Désignation
11	Plantations rue Poincaré et rue de la Verdure

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux du lot 11

Préparation des sols – Plantations d'arbres – Plantations arbustives et de vivaces
– Engazonnement – Entretien d'une année

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du dossier de consultation.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux plis sont parvenus en Mairie (ISS ESPACES VERTS et GARDENLAND).

Les services techniques ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres, sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (55%) et le prix (45%).

Le jugement des offres a été opéré sur l'offre de base.

Ces analyses multicritères ainsi que le classement prévisionnel des candidats ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 03 septembre 2009 qui a émis un avis favorable.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, l'offre de l'entreprise ci-dessous mentionnée a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
11	Société GARDENLAND 30 route d'Issenheim 68190 - RAEDERSHEIM	4.265,59

- **ACHAT DE LIVRES – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Budget de l'exercice 2009 a affecté des crédits pour l'achat de livres destinés à l'ensemble des publics, par la Bibliothèque Municipale de Riedisheim.

Les marchés de fournitures qui avaient été conclus en date du 24 novembre 2005, pour une durée d'une année reconductible à deux reprises, étaient arrivés à échéance.

Aussi pour assurer la continuité de ce service, une mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées, et répartie deux lots spécifiques, contrairement à la précédente opération qui portait sur 7 lots, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville et un maximum qui porte sur l'engagement de l'offre par le fournisseur, comme suit :

N° ET DESIGNATON DU LOT	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 01 : Livres neufs adultes et jeunesse	10.000,00	25.000,00
Lot 02 : Livres neufs reliés	200,00	1.500,00

L'achat des livres s'effectuera par envois successifs de bons de commande adressés au fournisseur au fur et à mesure des besoins.

La consultation a fait l'objet d'une procédure dite « adaptée » sous la forme de marchés fractionnés à bon de commande, selon les dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

Au titre de chaque lot, les marchés seront conclus :

- o du 01.01.2010 au 31.12.2010
- o du 01.01.2011 au 31.12.2011
- o du 01.01.2012 au 31.12.2012

renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années (article 16 du Code des Marchés Publics).

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, quatre fournisseurs ont répondu (C.U.C., FNAC, DECITRE et BIBLIOTECA).

A l'issue de l'analyse multicritères effectuée sur la base des critères de jugement des offres pondérés, la qualité des offres au regard de la note explicative jointe au dossier (60%) et le délai de livraison (40%) énoncés au règlement de la consultation.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des fournisseurs ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire :

Lot 01	Société FNAC – Librairie - 54 rue du Sauvage 68100 - MULHOUSE
Lot 02	Société BIBLIOTECA - 14 rue Serpente 75006 - PARIS

- **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES CARREFOURS RD66/ACCES ECOLE SAINTE-URSULE ET RD66/RUE DE L'INDUSTRIE**

La ville a décidé l'aménagement de deux carrefours implantés sur la RD66 à Riedisheim.

S'agissant d'une route départementale qui relève de la compétence du Conseil Général, la ville a fait procéder à une étude de sécurité en traverse d'agglomération, réalisée par le Cabinet B2000, qui inclut notamment le réaménagement de l'accès à l'école Sainte-Ursule et celui concernant l'intersection avec la rue de l'Industrie.

Pour permettre la réalisation de l'opération envisagée, la ville a souhaité s'entourer d'un maître bureau d'étude ou d'une équipe constituée en groupement solidaire spécialisée en :

- étude de circulation et sécurité routière,
- aménagement voirie et réseaux (assainissement) en milieu urbain,
- aménagement paysagers,
- signalisation horizontale et verticale.

La mission de maîtrise d'œuvre, de type « Infrastructure » qui sera confiée au titulaire retenu, est définie par application de la Loi n° 85-704 dite loi MOP du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la part travaux est fixée à 615.000,- € HT décomposée comme suit :

- RD66/accès Ecole Sainte-Ursule : 400.000,- € HT
- RD66/Rue de l'Industrie : 215.000,- € HT.

Pour la sélection du concepteur, il a été procédé à la consultation de maîtres d'œuvres selon une procédure dite « adaptée », conformément aux dispositions des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite ainsi qu'un avis court sur le site Internet de la ville, et, sur la base du cahier de charges et de ses documents annexes qui ont été remis aux candidats intéressés, cinq dossiers sont parvenus en Mairie.

La ville a défini, dans le cadre du règlement de la consultation, quatre critères pondérés, pour le jugement des offres, définis comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Références dans le domaine sécurité routière et aménagement urbain	20
2-CV des intervenants	20
3- Note méthodologique	30
4-valeur économique des offres	30

Les dispositions du Code des Marchés Publics complétées par l'article 5 du règlement de la consultation, ont, permis après examen des diverses candidatures et offres par les services techniques, d'établir un classement des candidats en application des critères précités, et d'organiser une audition des trois premiers candidats le 3 décembre 2009.

C'est à l'issue de ces entrevues, suivies de négociations, que le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le Cabinet COCYCLIQUE Ingénierie 22 route de Raedersheim 68360 – SOULTZ. L'enveloppe prévisionnelle pour les travaux fixée par le pouvoir adjudicateur à un montant de 615.000,- € HT, a permis de définir une rémunération provisoire de 19.655,40 € HT assortie d'un taux de rémunération de 3,20%.

Le forfait définitif sera arrêté au stade de l'avant-projet-définitif (A.P.D.).

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été établi et signé par le Maire.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- **PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal les 27 mars 2008 et 26 février 2009.**

1.03. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2009

En application des dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) et de l'arrêté du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services conclus par la ville, au cours de l'année 2009, sont énoncés et publiés comme suit :

MARCHES DE TRAVAUX		
	Objet du marché Date de notification du marché	Attributaire/Code postal/
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 01B : Aménagement de la rue du Maréchal Foch (partie comprise entre le n° 9 et le n° 33) Eclairage Public	SIREG – 68390 Notifié le 12/06/2009
	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 03: Aménagement de trottoirs et d'un quai de bus rue de la Verdure	SARMAC – 68170 Notifié le 12/06/2009
	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 04: Réfection des cours des écoles Bartholdi I et II	COLAS EST – 68120 Notifié le 10/07/2009
	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 05: Réfection du réseau d'assainissement de l'école maternelle Clémenceau	SADE – 68120 Notifié le 10/07/2009
	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 06 : Réaménagement d'un parking rue de Mulhouse (angle rue du Jura/rue de Mulhouse)	T.P.P. – 68120 Notifié le 10/07/2009
	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 09 : Déplacement des clôtures rue de la Tuilerie	T.P.P. – 68120 Notifié le 18/09/2009
	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 10 : Aménagement d'un parking rue Poincaré	FRITZ GOLLY – 68700 Notifié le 31/12/2009
De 50.000 € HT à 89.999 € HT	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 02 : Mise en conformité du cheminement piéton Cité Hof	FRITZ GOLLY – 68700 Notifié le 10/06/2009
De 133.000 € HT à 205.999 € HT	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 01A : Aménagement de	FRITZ GOLLY – 68700 Notifié le 17/06/2009

	la rue du Maréchal Foch (partie comprise entre le n° 9 et le n° 33) Génie civil	
	Travaux de voirie – Programme 2009 – Lot 08A : Aménagement de la rue de Dietwiller 1 ^{ère} tranche (tronçon compris entre la rue des Bûcherons et le numéro 19 de la rue de Dietwiller	SARMAC – 68170 Notifié le 18/09/2009
De 206.000 € HT à 999.999 € HT	Programme d'éclairage public 2009-2012 Lot 01 – Génie civil	SCM BTP – 68004 Notifié le 27/03/2009 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années.
	Programme de marquage routier 2009-2013	AXIMUM – 54206 Notifié le 15/12/2009

MARCHES DE FOURNITURES		
	Objet du marché Date de notification du marché	Attributaire/Code postal/
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Programme d'éclairage public 2009-2012 Lot 05 – Illuminations de Noël	BALTZINGER - 68110 Notifié le 20/03/2009 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années.
	Acquisition d'un broyeur thermique multi-végétaux	SMAF Sarl – 68400 Notifié 31/03/2009
	Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaires	BUREAU ET BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE – 68240 Notifié le 28/05/2009
	Achat d'une camionnette à benne	RENAULT CATRA – 68170 Notifié le 16/07/2009
De 50.000 € HT à 89.999 € HT	Fourniture de matériels neufs, installation, mise en service et maintenance des copieurs multifonctions pour les services de la ville	DYCTAL – 68200 Notifié le 26/10/2009
De 90.000 € HT à 132.999 € HT	Fourniture de matériel de signalisation routière verticale Lot 01-Panneaux de signalisation routière	APPLICATION 2000 - 68000 Notifié 03/03/2009 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années.
	Programme d'éclairage public 2009-2012 Lot 04 – Fournitures de câbles et ampoules	BALTZINGER - 68110 Notifié le 20/03/2009 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années.

De 133.000 € HT à 205.999 € HT	Programme d'éclairage public 2009-2012 Lot 02 – Fournitures de candélabres	CKD - 68260 Notifié le 20/03/2009 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années.
	Programme d'éclairage public 2009-2012 Lot 03 – Fournitures de luminaires	CKD - 68260 Notifié le 20/03/2009 Durée du marché : 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années.

MARCHES DE SERVICES		
	Objet du marché Date de notification du marché	Attributaire/Code postal/
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Désherbage thermique de la voirie communale	SERA ENVIRONNEMENT – 70130 Notifié le 23/06/2009
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
	Objet du marché Date de notification du marché	Attributaire/Code postal/
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Révision du Plan d'Occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme	AURM – 68100 Notifié le 27/07/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE*** des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres et le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 26 février 2009.

**1.04. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION : FORMALISATION DE LA
DENOMINATION**

Par arrêté du 16 décembre 2009, le Préfet du Haut-Rhin a décidé la création de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace et approuvé ses statuts.

Par délibération du 4 janvier 2010, le Conseil d'Agglomération a décidé de modifier les statuts de la Communauté de sorte qu'elle porte le nom de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Il appartient maintenant à chacun des 32 Conseils Municipaux constituant la nouvelle agglomération de se prononcer, en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette modification de statut qui devra être arrêtée par le Préfet du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 32 voix « Pour » et un vote contre (M. Michel JORDAN)

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- ***APPROUVE la modification des statuts susvisée ;***
- ***AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

<p style="text-align: center;">1.05. REMPLACEMENT DES DELEGUES DE LA VILLE AU SIVOM, SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.</p>

Par délibération du conseil municipal du 27 mars 2008, Messieurs Jean-Jacques TURLLOT et Hubert NEMETT ont été élus délégués de la ville pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne – SIVOM – au titre des compétences :

- Traitement des eaux usées et gestion des équipements complémentaires
- Gestion d'un service intercommunal d'assainissement portant sur l'exploitation des réseaux d'eaux usées et pluviales
- Gestion d'un service intercommunal d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, Messieurs TURLLOT et NEMETT ont été désignés parmi les délégués chargés de représenter cet EPCI au sein du SIVOM.

Par courrier en date du 04 janvier 2010, les intéressés ont remis au Maire leur démission en qualité de délégués de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- *DESIGNE, dans les conditions prévues aux articles L5211-7 et L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane LETTERMANN et M. Serge HAUSS, délégués de la ville de Riedisheim auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération, en remplacement de MM. Jean-Jacques TURLLOT et Hubert NEMETT*

<p>1.06. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS</p>
--

Afin de pouvoir assurer la promotion de certains agents il y a lieu de compléter le plan des effectifs par la :

- création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine ;
- création d'un poste d'attaché principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modifications ci-dessus ;*
- *PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;*
- *NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;*
- *PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 24 avril 2008 par délibération du Conseil municipal.*

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	620 – 985	1
	Directeur Général Adjoint des Services	555 – 901	1
	Directeur des Services techniques	450 - 901	1
Cadres d'emplois.			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal	504 - 966	2
	Attaché	379 - 801	5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	6
	Rédacteur principal	399 - 579	3
	Rédacteur	306 - 544	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1 ^{ère} cl.	347 - 479	6
	Adjoint adm. princ. 2 ^e cl.	299 - 446	4
	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	298 – 413	5
	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	297 - 388	14
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 – 966	1
	Ingénieur	379 – 750	2
TECHNICIENS SUPPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	422 – 638	1
	Technicien supérieur principal	391 – 593	1
	Technicien supérieur territorial	322 - 558	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur chef	393 - 612	1
	Contrôleur principal	367 - 579	2
	Contrôleur	306 – 544	4
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	351 - 529	6
	Agent de maîtrise	299 - 446	6
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	347 – 499	5
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	16
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	298 – 413	15
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	297 - 388	45
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	2
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 – 593	2
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2 ^{ème} classe	322 - 558	2
	Assistant territorial de conservation de 2 ^{ème} classe	306 - 544	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	290 - 446	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	287 - 409	1
	Agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe	281 – 388	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	3
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	298 – 413	18

	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	297 - 388	9
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	351 – 499	4
	Brigadier de police municipale	299 – 446	1
	Gardien de police municipale	298 – 413	1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	297 – 388	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2010.

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.

Pour 2009, les taux des différentes taxes locales n'avaient pas été modifiés et ont été fixés à 14,65 % pour la taxe d'habitation, 17,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 50,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les services fiscaux et la Trésorerie de Mulhouse Couronne n'ont à ce jour pas encore communiqué les taux d'actualisation des bases d'imposition pour 2010 ni leurs nouvelles valeurs. Toutefois une actualisation des bases de 1,2 % pour les propriétés bâties et non bâties figure dans la loi de finances pour 2010.

Bases et produits de 2009

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2009</u>	<u>BASES 2009</u>	<u>PRODUITS 2009</u>
Taxe d'habitation	14,65 %	17.925.000	2.626.013
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,39 %	11.875.000	2.065.063
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,97 %	41.700	21.254
TOTAUX			4.712.330

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- EXAMINE ce point et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 à :

- **14,65 % la taxe d'habitation,**
- **17,39 % la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **50,97 % la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

2.02. BUDGET PRIMITIF 2010 – VILLE.

Le budget primitif proposé pour 2010, qui prévoit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, fait suite au débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2009 qui a tracé les grandes lignes de cet exercice.

Globalement, en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits de dépenses ont été proposées en tenant compte de l'évolution des charges liées à l'augmentation du coût de la vie, à l'évolution des frais de personnel et des subventions aux associations ou des participations aux établissements de coopération intercommunale.

2010 est également marqué par l'adhésion de la ville à la nouvelle structure intercommunale de l'agglomération mulhousienne m2A à compter du 1^{er} janvier.

Suite à cette adhésion et à l'intégration par fusion de la COCOCO dans ce nouvel EPCI de nouvelles compétences ont été transférées et d'autres sont revenues à la ville (EHPAD, chemins ruraux et édifices culturels). Il est évident que ces transferts de compétences ont entraînés des modifications importantes au niveau du budget.

Les crédits relatifs aux frais de personnel ont été modifiés du fait que 9 agents qui exerçaient leur activité dans le cadre de compétences reprises par la nouvelle structure intercommunale ont été transférés vers cette dernière et ne figurent donc plus dans les effectifs de la ville. Par contre la rémunération du nouveau policier municipal recruté à compter du 1^{er} janvier 2010 figure au budget.

Les recettes, quant à elles, ont été évaluées sans tenir compte d'une modification pour 2010 dans les produits des impositions locales et des différentes dotations, et ceci en l'absence d'éléments transmis par les services de l'Etat.

Il est à noter qu'au budget de 2010 figurera pour la première fois le loyer versé par SUPER U dans le cadre de la construction du nouveau super marché sur le site de l'ancien stade.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement, à ce jour, est équilibrée à 9.726.700.- €.

Les recettes sont réparties comme suit :

013	Atténuation des charges	137.000.- €
	Dans ce chapitre sont repris les remboursements de traitements par m2A, par l'assurance relative aux risques statutaires du personnel.	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	128.100.- €
	Ce chapitre comprend, principalement, les remboursements de frais (annuité d'un prêt remboursé par la m2A) le produit des concessions au cimetière	
73	Impôts et taxes	5.911.000.- €
	Dans ce chapitre figurent les impôts locaux pour 4.710.000.- € l'attribution de compensation pour 787.000.- € et la taxe additionnelle aux droits de mutation de 200.000.- €	
74	Dotations et participations	2.771.000.- €
	C'est dans ce chapitre que figurent principalement la dotation globale de fonctionnement pour 1.810.000.- € et les attributions du fonds départemental de taxe professionnelle pour 475.000.- € et la dotation de solidarité urbaine pour 170.000.- €.	
75	Autres produits de gestion courante	778.600.- €
	Ce chapitre reprend essentiellement les loyers encaissés par la Ville de la Résidence pour Personnes Agées les différents immeubles communaux, du super U et de l'EHPAD	
77	Produits exceptionnels	1.000.- €
	Dans ce chapitre figurent notamment des produits divers.	

Les dépenses sont réparties comme suit :

Chapitre 011	Charges de gestion générale	2.742.800.- €
	Elles comprennent essentiellement l'ensemble des fournitures administratives, les acquisitions pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien faits par les entreprises, les assurances, les fluides, les carburants et les produits d'entretien	
Chapitre 012	Charges de personnel	4.403.100.- €
	Ce chapitre comprend les rémunérations et les charges de	

l'ensemble du personnel.

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	913.300.- €
--------------------	---	--------------------

Ce chapitre reprend essentiellement les subventions et les participations. Les crédits de ce chapitre sont sensiblement réduits du fait qu'un certain nombre de subventions sont dorénavant versées par la m2A.

Chapitre 66	Charges financières	495.000.- €
--------------------	----------------------------	--------------------

Ce montant correspond au remboursement des intérêts de la dette, hors emprunts nouveaux sauf les prêts réalisés dans le cadre de la construction de l'EHPAD

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	85.500.- €
--------------------	--------------------------------	-------------------

Ce chapitre comprend notamment les bourses et les prix

Chapitre 042	Dotations aux amortissements et Provisions	287.000.- €
---------------------	---	--------------------

Il s'agit des écritures d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	800.000.- €
---------------------	---	--------------------

Ce montant ajouté aux amortissements constitue l'autofinancement dégagé pour les travaux neufs, soit 1.087.000.- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont à ce jour évaluées à 3.615.600.- € et ceci sans nouvel emprunt. Le détail est le suivant :

Compensation de la TVA	428.000.- €
Taxe Locale d'Équipement	40.000.- €
Subventions d'équipement	100.000.- €
Participation	37.600.- €
Prélèvement	800.000.- €
Amortissements	287.000,- €
Convention de mandat av G Dollfus	180.000,- €
Affectation anticipée pour partie de l'excédent de fonctionnement 2009	1.000.000,- €
Recettes liées à l'EHPAD	743.000,- €

En dépenses, des propositions d'ouvertures de crédits, d'un montant de 5.083.150.- €, ont été enregistrées.

Un financement complémentaire par voie d'emprunt devra être souscrit pour faire face à ces propositions, d'un montant de 1.467.550.- €.

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

Remboursement de la dette (capital)	770.000.- €
Acquisitions foncières	883.000.- €
Ecoles	144.800.- €
Eclairage public	162.100.- €
Signalisation	81.000.- €
Voirie	1.672.000.- €
Equipements culturels	182.160.- €
EHPAD	743.000.- €

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figure dans les documents annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2010 de la Ville pour un montant global de 14.809.850.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	9.726.700.- €
CHAPITRES		
013	<i>Atténuation de charges</i>	137.000.- €
70	<i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	128.100.- €
73	<i>Impôts et taxes</i>	5.911.000.- €
74	<i>Dotations et participations</i>	2.771.000.- €
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	778.600.- €
77	<i>Produits exceptionnels</i>	1.000.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	9.726.700.- €
CHAPITRES		
011	<i>Charges à caractère général</i>	2.742.800.- €
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	4.403.100.- €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	800.000.- €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	287.000.- €
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	913.300.- €
66	<i>Charges financières</i>	495.000.- €
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	85.500.- €

	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	5.083.150.- €
CHAPITRES		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	800.000.- €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	287.000.- €
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	1.536.000.- €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	392.600.- €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1.887.550.- €
45	<i>Comptabilités distinctes rattachées</i>	180.000,- €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	5.083.150.- €
CHAPITRES		
020	<i>Dépenses imprévues</i>	50.000.- €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	880.000.- €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	81.680.- €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	1.101.120.- €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	2.790.350.- €
45	<i>Comptabilités distinctes rattachées</i>	180.000,- €

2.03. BUDGET PRIMITIF 2010 – EAU.

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 modifiée depuis le 1^{er} janvier 2003.

Des ouvertures de crédits pour un montant de 600.000.- € figurent à ce budget, soit :

428.000.- € en section d'investissement
172.000.- € en section de fonctionnement

Les principales ressources et dépenses de ce budget sont constituées par :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES.

172.000,00 € produit de la surtaxe d'eau (part du prix de l'eau destinée aux travaux d'extension et de renforcement du réseau sur le territoire de la ville de RIEDISHEIM)

DEPENSES.

87.000,00 €	dotation aux amortissements
36.000,00 €	remboursement de la dette
49.000,00 €	autofinancement (part des ressources de fonctionnement transférées en section d'investissement pour le financement de travaux neufs)

SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES.

49.000,00 €	contrepartie du prélèvement
87.000,00 €	amortissement du réseau
173.000,- €	emprunt
119.000,- €	Participation travaux réseau d'eau rue du stade

DEPENSES.

390.000,00 €	travaux neufs
38.000,00 €	remboursement de la dette

Le programme des travaux arrêtés avec les représentants du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse est le suivant :

22.575,00 € HT	rue de la tuilerie, tranche 3
93.646,00 € HT	rue de Dietwiller, 2 ^{ème} tronçon
79.832,00 € HT	rue du stade
83.000,00 € HT	rue des bateliers 1 ^{er} tronçon
60.201,00 € HT	rue des vigneron
50.000,00 € HT	solde rue de la forêt (travaux de 2009)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- ***ADOpte le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2010 pour un montant global de 600.000.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	172.000.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations des services, marchandises	172.000.- €

	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	172.000.- €
CHAPITRES		
023	Virement à la section d'investissement	49.000.- €
66	Charges financières	36.000.- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	87.000.- €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	428.000.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	49.000.- €
13	Subventions d'investissement	119.000,- €
16	Emprunts et dettes assimilées	173.000,- €
28	Amortissements des immobilisations	87.000.- €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	428.000.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	38.000.- €
23	Immobilisations en cours	390.000.- €

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'exécution du programme précité des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau par le service des eaux de la ville de Mulhouse pour un montant total de 390.000,- € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.***

2.04. BUDGET PRIMITIF 2010 – ASSAINISSEMENT.

La gestion du service de l'Assainissement relève d'un budget autonome doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 modifiée depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Ville a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM) la gestion de son réseau d'assainissement, lequel l'a affermé à la Lyonnaise des Eaux.

Depuis lors, les principales opérations figurant au budget de l'Assainissement sont constituées par les participations versées au SIVOM.

Les ouvertures de crédits pour un montant de 478.000.- € figurent à ce budget, soit :

478.000.- € pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES.

420.000,00 €	produit de la redevance d'assainissement
48.000,00 €	redevance versée par la Lyonnaise des Eaux en sa qualité de fermier
10.000,00 €	droits de raccordements

DEPENSES.

478.000,00 €	participations au SIVOM
--------------	-------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Aucune ouverture de crédits ne figure en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- ***ADOpte le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2009 pour un montant global de 350.000.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	478.000.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations de Services, marchandises	430.000.- €
75	Autres produits de gestion courante	48.000.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	478.000.- €
CHAPITRES		
67	Charges exceptionnelles	478.000.- €

2.05. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DE 2010.

La Dotation Globale d'Equipelement (DGE) a été instituée par l'Etat aux termes de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 pour contribuer au financement des investissements des communes et de leurs groupements.

Dans le cadre du pacte de stabilité financière avec les collectivités locales concrétisé par la loi de finances pour 1996, les modalités d'attribution de cette dotation ont été modifiées, celle-ci prend désormais la forme de subventions spécifiques par opération.

Une commission départementale composée de représentants des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 20 000 habitants désignés par l'association des maires, fixe chaque année la catégorie d'opérations prioritaires et dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Cette commission a retenu, pour l'année 2010, les dossiers susceptibles d'être pris en compte au titre de la dotation globale d'équipement pour 2010.

Les opérations suivantes sont susceptibles d'être retenues au titre de la DGE de l'année 2010.

Rues Castelnau, des jonquilles, du Naegeleberg, de la banlieue et impasse Gounod :

- Remplacement des candélabres vétustes et les luminaires produisant peu de rendement par des modèles plus performants. La nouvelle installation prévoit un équipement plus esthétique et plus performant.

Coût estimatif des travaux 38.133,30 € HT
45.607,43 € TTC

Aménagement rue de la tuilerie, 2^{ème} tranche du n° 40 au pont SNCF :

- Eclairage public et réseaux, deuxième tronçon, travaux de renouvellement des candélabres existants, installation de boîtiers de protection classe II et mise en place de luminaires plus performant offrant plus d'éclairage tout en consommant moins d'énergie dans le cadre du réaménagement de la voirie :

Coût estimatif des travaux 42.014,21 € HT
50.249,00 € TTC

Chemins ruraux en continuité des rues de Habsheim, de Bruebach, des vignerons, des bois et Saint Marc :

- Reprofilage, terrassement mécanique en pleine masse et mise en place de matériaux concassés :

Coût estimatif des travaux 10.221,68 € HT
12.225,13 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la réalisation des programmes d'aménagement des rues Castelnau, jonquilles, Naegeleberg, banlieue, de l'impasse Gounod ainsi que de la rue de la tuilerie 2^{ème} tranche, par le remplacement des candélabres d'éclairage public et l'aménagement des chemins ruraux et d'adopter les plans de financement de ces travaux ;***
- ***SOLLICITE les subventions correspondantes au titre de la Dotation Globale d'Équipement.***

2.06. EHPAD DE RIEDISHEIM CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION PAR L'INSTITUTION DE RETRAITE CIPS (Caisse Interprofessionnelle Paritaire des Salariés)

La Communauté de Communes a fait construire l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Riedisheim.

La compétence juridique liée à ce bâtiment a été transférée à la ville à compter du 1^{er} janvier 2010. De ce fait l'ensemble des opérations financières non soldées est du ressort de la ville.

En complément des aides financières accordées par le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse Régionale d'Assurances Maladie Alsace Moselle, la Caisse Régionale d'Assurances Vieillesse Alsace Moselle, le groupe ARPEGE, l'institution ABELIO du groupe IONIS, le groupe REUNICA, le groupe NOVALIS TAITBOUT, et l'institution de retraite CIPS du groupe MALAKOFF MEDERIC, section professionnelle économie sociale – Chorum, l'institution de retraite CIPS du groupe MALAKOFF MEDERIC section professionnel VRP a décidé d'accorder pour ce projet une subvention d'un montant de 32.192 €.

Du fait du transfert du bâtiment à la ville cette subvention est à encaisser par la ville.

Cette subvention est liée à la réservation de deux lits.

L'institution de retraite complémentaire bénéficie du droit de présenter des candidats dans la limite des lits qui lui sont réservés. Pour l'exercice de ce droit, elle dispose d'un délai de 15 jours pour présenter un candidat, à compter du jour où elle a eu connaissance d'une vacance de place.

Ce droit de présentation respecte par ordre décroissant les priorités suivantes :

- au premier rang, le candidat relevant de l'institution de retraite complémentaire souscriptrice,
- au deuxième rang, le candidat d'une institution de retraite complémentaire appartenant au même groupe que l'institution de retraite complémentaire souscriptrice,
- au troisième rang, le candidat des autres institutions de retraite complémentaire souscriptrices relevant du même régime,
- au quatrième rang, le candidat de toute institution de retraite complémentaire relevant des régimes AGIRC et ARRCO,
- au cinquième rang, le candidat choisi par le gestionnaire. Dans ce cas, l'exercice du droit de présentation par l'institution de retraite complémentaire est reporté à la prochaine vacance survenant dans l'établissement.

Ces priorités d'accueil sont formalisées par une convention de réservation de lits entre la ville et l'institution de retraite complémentaire, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- ***EXAMINE les termes de la convention pour le versement par l'institution de retraite CIPS, du Groupe MALAKOFF MEDERIC, section professionnelle VRP relevant de la fédération ARRCO d'une subvention d'un montant de 32.192 € au titre de la construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Riedisheim ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.***

**2.07. EHPAD DE RIEDISHEIM
CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION PAR
L'INSTITUTION DE RETRAITE CIPC-R
(Caisse Interprofessionnelle de
Prévoyance des Cadres).**

La Communauté de Communes a fait construire l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Riedisheim.

La compétence juridique liée à ce bâtiment a été transféré à la ville à compter du 1^{er} janvier 2010. De ce fait l'ensemble des opérations financières non soldées est du ressort de la ville.

En complément des aides financières accordées par le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse Régionale d'Assurances Maladie Alsace Moselle, la Caisse Régionale d'Assurances Vieillesse Alsace Moselle, le groupe ARPEGE, l'institution ABELIO du groupe IONIS, le groupe REUNICA, le groupe NOVALIS TAITBOUT, et l'institution de retraite CIPS du groupe MALAKOFF MEDERIC, section professionnelle économie sociale – Chorum, l'institution de retraite CIPC-R du groupe MALAKOFF MEDERIC section professionnel VRP a décidé d'accorder pour ce projet une subvention d'un montant de 32 192 €.

Du fait du transfert du bâtiment à la ville cette subvention est à encaisser par la ville.

Cette subvention est liée à la réservation de deux lits.

L'institution de retraite complémentaire bénéficie du droit de présenter des candidats dans la limite des lits qui lui sont réservés. Pour l'exercice de ce droit, elle dispose d'un délai de 15 jours pour présenter un candidat, à compter du jour où elle a eu connaissance d'une vacance de place.

Ce droit de présentation respecte par ordre décroissant les priorités suivantes :

- au premier rang, le candidat relevant de l'institution de retraite complémentaire souscriptrice,
- au deuxième rang, le candidat d'une institution de retraite complémentaire appartenant au même groupe que l'institution de retraite complémentaire souscriptrice,
- au troisième rang, le candidat des autres institutions de retraite complémentaire souscriptrices relevant du même régime,
- au quatrième rang, le candidat de toute institution de retraite complémentaire relevant des régimes AGIRC et ARRCO,
- au cinquième rang, le candidat choisi par le gestionnaire. Dans ce cas, l'exercice du droit de présentation par l'institution de retraite complémentaire est reporté à la prochaine vacance survenant dans l'établissement.

Ces priorités d'accueil sont formalisées par une convention de réservation de lits entre la ville et l'institution de retraite complémentaire, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- *EXAMINE les termes de la convention pour le versement par l'institution de retraite CIPC-R, du Groupe MALAKOFF MEDERIC, section professionnelle VRP relevant de la fédération AGIRC d'une subvention d'un montant de 32 192 € au titre de la construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Riedisheim ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.*

2.08. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE STE URSULE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

La loi du 31 décembre 1959 précise que les communes sur le territoire desquelles sont implantés des établissements scolaires privés du 1er degré sont tenues de participer chaque année aux dépenses de fonctionnement de ces écoles, sur la même base que le coût moyen des élèves externes de l'enseignement public.

Ce coût moyen comprend les frais de personnel nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, ainsi que les frais de fonctionnement courants (eau, gaz, électricité, affranchissement, assurances).

L'établissement privé ayant passé un contrat d'association en 1961 avec l'Etat dans lequel il est stipulé que les maîtres agréés sont rémunérés directement par l'Etat, il appartient à la Ville d'honorer sa participation annuelle aux frais de fonctionnement du Collège Ste Ursule.

Dans ce contexte, le Collège Ste Ursule de Riedisheim a transmis sa demande de participation pour 85 élèves pour l'année scolaire 2009/2010.

Pour 2009/2010, le coût moyen pour un élève externe de l'enseignement primaire public (Lyautey et Bartholdi) s'élève à 247 €.

En conséquence, la participation financière de la Ville s'élève donc à

$$247 \text{ €} \times 85 \text{ élèves} = \mathbf{20.995 \text{ €}}$$

Dans sa séance du 20 janvier 2010, la Commission de Finances a émis son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement de la participation aux frais de fonctionnement des classes primaires du Collège Ste Ursule de Riedisheim pour un montant de 20.995 € concernant 85 élèves pendant l'année scolaire 2009/2010 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonction 212, nature 6558.

**2.09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RIEDISHEIMOISES
ACOMPTES ANNEE 2010**

① **L'OMSAP** est chargé de procéder chaque année au calcul des subventions allouées aux associations sportives et culturelles riedisheimois, au vu des grilles de critères que ces dernières lui transmettent régulièrement à l'automne.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations, le Comité Directeur propose de leur verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçu l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2009 et les acomptes proposés pour 2010 :

tableau 1

ASSOCIATIONS SPORT COMPETITION	SUBVENTION TOTALE 2009	ACOMPTE 60 % 2010
A.S.C.A.R.	16.434,87 €	9.860 €
A.S.C. TENNIS CLUB	5.790,74 €	3.470 €
FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	17.815,14 €	10.690 €
SOCIETE DE GYMNASTIQUE	3.244,41 €	1.950 €
QUILLES LES DOUZE	2.761,91 €	1.660 €
TIR A LA CARABINE	2.813,15 €	1.690 €
LES PATRIOTES	4.360,02 €	2.600 €
TOTAL	53.220,24 €	31.920 €

tableau 2

ASSOCIATIONS SPORT LOISIRS	SUBVENTION TOTALE 2009	ACOMPTE 60 % 2010
U.S.E.P. BARTHOLDI	230,38 €	140 €
GYMNASTES VOLONTAIRES	290,00 €	170 €
PECHE ET PISCICULTURE	542,20 €	330 €
SAPEURS-POMPIERS	1.508,55 €	900 €
SKI-CLUB	907,39 €	540 €
U.N.S.S.	1.107,52 €	660 €
MOTO-CLUB	-	veilleuse
CERCLE DES BOULISTES	112,63 €	70 €
TRIKE EST	244,03 €	veilleuse
TOTAUX	4.942,70 €	2.810 €

tableau 3

ASSOCIATIONS CULTURELLES	SUBVENTION TOTALE 2009	ACOMPTE 60 % 2010
CHORALE JEAN XXIII	941 ,08 €	570 €
CHORALE NOTRE-DAME	35,45 €	un seul versement automne
ASSOCIATION STE-AFRE	974,06 €	590 €
PHOTO CLUB	403,17 €	240 €
CHORALE SAINTE CECILE	392,55 €	240 €
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.816,98 €	2.290 €
PHILATELIE	220,00 €	130 €
ASSOCIATION NOTRE-DAME	-	veilleuse
ASSOCIATION JEAN XXIII	334,29 €	200 €
A.C.E.	775,96 €	470 €

AMIS DES ORGUES	1.317,93 €	790 €
ADAGE	1.274,44 €	770 €
A.R.C.Y.R.	1.093,03 €	660 €
SCOUTS DE FRANCE	120,00 €	veilleuse
AMIS DE RIEDISHEIM	1.244,98 €	750 €
J.E.C.	-	veilleuse
ASCAR	1.546,85 €	930 €
LUSTIGE KLIQUE	1.036,30 €	620 €
CLUB ALSACE RADIO	206,65 €	120 €
COMPAGNIE THEATRE MOSAIQUE	914,48 €	550 €
TENKEI BONSAÏ CLUB	280,00 €	170€
RIEDESER WAGGES	799,26 €	480 €
TOTAUX	17.727,46 €	10.570 €

tableau 4

ASSOCIATIONS CULTURELLES ASSIMILEES	SUBVENTION TOTALE 2009	ACOMPTE 60 % 2010
ARBORICULTEURS	1.225,73 €	730€
AVICULTEURS	947,15 €	570 €
DONNEURS DE SANG	638,19 €	380 €
U.N.C.	1.341,21 €	800 €
P.E.E.P.	125,61 €	80 €
F.C.P.E.	20,26 €	un seul versement automne
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.577,24 €	950 €
CORVETTE CLUB	453,82 €	270 €
APERE	103,33 €	60 €
ELTERN 68	110,00 €	70 €
CENTRE DE LA FERME	618,94 €	370 €
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	275,54 €	170 €
APEPA	-	un seul versement automne
ACTION BOMBAY	326,19 €	200 €
LES RIVES DE VERDUN	395,07 €	240 €
CONFRERIE SAINT-THIEBAUD	243,12 €	150 €
TOTAUX	8.401,40 €	5.040 €

② L'ASPRO Riedisheim (association pour l'organisation de la semaine photographique) sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'organisation de la 23^{ème} semaine photo de Riedisheim. Il est proposé d'allouer un montant de 5.500.- €

Dans sa séance du 20 janvier 2010, la Commission de Finances a émis son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 20 et 28 janvier 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations sportives et culturelles riedisheimaises des acomptes de 60 % (calculés par l'OMSAP sur la base de la subvention totale 2009), conformément aux tableaux (n° 1, 2, 3 et 4) ci-dessus soit un montant total de 50.340 € ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à l'ASPRO Riedisheim d'une subvention exceptionnelle de 5.500 € pour couvrir les frais d'organisation de la 23^{ème} semaine photographique ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.

2.10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010

① La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux trois associations répertoriées dans le tableau ci-après, qui renouvellent leur demande pour l'exercice 2010.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement des activités périscolaires organisées par l'OMSAP ainsi que celui de l'Ecole de Musique, dépenses antérieurement assumées par la ville.

ASSOCIATIONS	2009	2010
Amicale du Personnel Communal <i>(animations en faveur du personnel communal)</i>	34.000 €	30.000 €
Office Municipal des Sports et Arts Populaires (OMSAP) <i>(actions en faveur du sport et de la culture)</i>	75.000 €	30.000 €
Musique Municipale Union - section harmonie - orchestre Arpeggio - école de musique	91.000 € 10.000 € 5.000 € 76.000 €	15.225 € 5.075 € 10.150 € 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux trois associations riedisheimois ayant un lien direct avec la Ville de subventions de fonctionnement pour l'année 2010, conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 75.225 € ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec l'Amicale du Personnel Communal et l'OMSAP, dont les projets sont joints en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.11 . SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES – EXERCICE 2010

Deux associations riedisheimois sollicitent l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2010.

	2009	2010
SOCIETE DE TIR organisation du bal carnavalesque du 6 mars 2010	1.500 €	1.500 €
D'LUSTIGE KLIQUE organisation grande cavalcade de carnaval le 7 mars 2010	12.000 €	12.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement à la Société de Tir de Riedisheim et à l'Association D'LUSTIGE KLIQUE de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2010, d'un montant total de 13.500 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville.

2.12. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE C.C.A.S. - EXERCICE 2010

Au terme de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale, le Centre Communal d'Action Sociale « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il dispose donc de la personnalité juridique et constitue une personne morale de

droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Ses décisions sont prises en son sein par son conseil d'administration.

Cet établissement communal est ainsi doté d'un budget propre, voté par son conseil d'administration. Il se conforme aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires. Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du marché public. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M14, cadre comptable des communes. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la ville.

Le budget 2010 du Centre Communal d'Action Sociale peut être déterminé comme suit :

- Subvention de la Ville de Riedisheim : 160 000 €
- Autres recettes : 10 000 €

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la ville l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Riedisheim, d'un montant de 160.000 €,***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville, fonction 520, article 657 48.***

2.13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE A MANGER ET DU HALL D'ENTREE DE LA RESIDENCE DU BOIS GENTIL.

Afin de pouvoir proposer une prestation de meilleure qualité en améliorant les conditions d'accueil et en mettant les locaux aux normes de sécurité – la dernière réhabilitation date de 1996 – une aide financière de la ville est sollicitée pour

- rénover le restaurant :

- remplacement du faux plafond par un plafond acoustique et intégration de nouveaux luminaires et blocs de secours,
- remplacement du revêtement de sol,
- rénovation des revêtements muraux et
- installation de stores intérieurs.

- *rénover le hall d'entrée :*

- remplacement des boîtes aux lettres par un équipement normalisé (souhaité par la Poste),
- remplacement de la porte d'accès au restaurant,
- pose d'un sol en résine sur l'ancien carrelage d'origine et
- rénovation des revêtements muraux.

Ces travaux, d'un coût estimé à 83.176,20 €, seraient notamment destinés à mettre en valeur les atouts du restaurant, afin d'augmenter sa fréquentation et sa viabilité économique.

Le financement envisagé proviendrait de l'APALIB (23.176,20 €) et de subventions sollicitées auprès de la Ville de Riedisheim, de REUNICA et de la CRAV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € à l'Association APALIB, afin de contribuer aux travaux précités ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville, fonction 61, article 657 48, le versement interviendra après production d'un état certifiant le coût détaillé des travaux réalisés et les financements obtenus.***

2.14. SOLIDARITE AVEC HAITI

Après la catastrophe humaine, économique et écologique subit par le peuple haïtien, la ville de Riedisheim exprime son entière solidarité à ce pays entièrement dévasté.

Voulant se joindre à l'élan de solidarité international pour venir en aide à l'un des pays les plus pauvres du monde, il est proposé au Conseil Municipal de participer à l'effort de reconstruction d'Haïti.

Le Centre de crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement d'une subvention de soutien au peuple haïtien d'un montant de 2.000.-€, qui sera versée au fonds précité ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville.

**2.15. SUBVENTION EN FAVEUR DES ŒUVRES SOCIALES
DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS
DU HAUT-RHIN.**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a pour but de promouvoir l'esprit de corps et la camaraderie des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en favorisant toutes actions de promotion et de perfectionnement destinées à les préparer sur le plan technique, physique et moral à l'accomplissement de leurs missions.

Elle propose en outre de sauvegarder leurs intérêts moraux et matériels ainsi que ceux de leurs familles à travers des services d'entraide et de prévoyance.

Les recettes de l'Union Départementale proviennent des cotisations, notamment des Amicales des Sapeurs-Pompiers mais également des subventions du Conseil Général et des Communes.

Pour 2010, celle-ci sollicite une participation de la ville s'élevant à 659,75 €, calculée en fonction du nombre de pompiers actifs (47) et du nombre de vétérans (6), contre 696 € pour 44 actifs et 8 vétérans en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention de 659,75 €, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2010 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BIENS COMMUNAUX.

3.01. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DEPENDANT DE L'ANCIENNE PROPRIETE RICKLI RUE POINCARÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Poincaré, la Ville a engagé des pourparlers avec la copropriété « Résidence Ste Catherine » 6, rue de l'Ecole en vue de l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, d'une surface d'environ 95 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AA n° 65, lieudit « 6 rue de l'Ecole » d'une surface totale de 7 a 47 ca, lui appartenant, et constituant le terrain d'assiette du parking privé, accessible depuis la rue Poincaré.

En contrepartie de cette cession et à titre d'échange, la Ville se propose de céder à l'euro symbolique à la copropriété, la partie arrière de l'ancienne propriété RICKLI, aujourd'hui démolie, soit une surface d'environ 41 m², à détacher de la parcelle anciennement cadastrée section AA n° 63, lieudit « 38 rue Poincaré », d'une surface totale de 0 a 98 ca, incorporée dans le domaine public communal suite à son acquisition par la Ville fin 2008.

Dans le cadre de cette transaction immobilière, la Ville s'est engagée à aménager deux emplacements de stationnement sur la parcelle qui serait cédée à la copropriété ainsi qu'un espace vert non planté au droit de la propriété KLEIN et la mise en place d'une clôture à mailles soudées, délimitant cet espace du domaine public. La Ville s'est en outre engagée à prendre en charge les frais de géomètre et notariés se rapportant à cette opération.

Réunis en Assemblée Générale le 15 décembre 2009, les copropriétaires de l'immeuble ont donné leur accord pour cette transaction aux conditions énoncées.

Toutefois, la cession de cette parcelle par la Ville à la copropriété est subordonnée au préalable à une procédure de déclassement de ce bien dans le domaine privé de la Ville, telle que prévue aux articles L 141- 3 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Cette procédure comporte deux étapes :

- le bien doit être désaffecté dans les faits, c'est- à- dire que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public ;

- en application des dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement de cette parcelle doit être formellement prononcé par décision expresse du Conseil Municipal constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

La décision de la Ville de vendre le bien ainsi déclassé ne pourra intervenir qu'une fois cette décision de désaffectation et de déclassement devenue exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 28 janvier 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé de la Commune d'une surface d'environ 41 m², à détacher de la parcelle anciennement cadastrée section AA n° 63, lieudit « 38 rue Poincaré », d'une surface totale de 0 a 98 ca, incorporée dans le domaine public communal suite à son acquisition fin 2008 par la Ville de RIEDISHEIM.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 29 janvier 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.